



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PONYS UND KLEINPFERDE
FÉDÉRATION SUISSE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX

RÈGLEMENT DE BASE

2015

Traduction: En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.



table de matières

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Règlement de base | 3 |
| 1. Généralités | 3 |
| 1.1 Propositions | 3 |
| 1.2 Droit de participation | 3 |
| 1.3 Degrés d'épreuve | 3 |
| 1.4 Nombre de départs | 3 |
| 1.5 Engagements | 3 |
| 1.6 Finance d'engagements | 4 |
| 1.7 Prix | 4 |
| 2. Compétences du jury | 4 |
| 3. Place d'entraînement | 4 |
| 4. Doping et protection des animaux | 4 |
| 5. Dispositions finales | 4 |
| 5.1 Droit de sanctions | 4 |
| 5.2 Droit de recours | 5 |
| 5.3 Règlement | 5 |



Règlement de base

1. Généralités

1.1 Propositions

L'organisateur établit les propositions selon le règlement FSPC.

Les épreuves selon le règlement FSPC sont des épreuves libres et ne sont soumis à aucun règlement de discipline de la FSSE.

Pour les épreuves FEI les règlements de la FSSE sont appliqués.

1.2 Droit de participation

Peuvent participer tous les poneys et petits chevaux dès 4 ans et avec une hauteur de garrot de 148 cm max.

Poneys et petits chevaux avec une hauteur de garrot au-dessus de 148 cm qui sont inscrits dans un stud-book de la FSPC, ont aussi le droit de participation.

Dans l'Epreuve Travail au Sol (ETS) les poneys et petits chevaux peuvent participer dès leur troisième année calendaire.

1.3 Degrés d'épreuve

Degré 0: enfants de la 4^{ème} jusqu'à la 8^{ème} année calendaire révolue, poneys jusqu'à 135 cm au garrot, pas d'étalon

Degré I Enfants de la 9^{ème} année calendaire jusqu'à la 12^{ème} année calendaire révolue

Degré I plus : Jeunes de la 13^{ème} année calendaire jusqu'à la 16^{ème} année calendaire révolue

Degré II : Participants dès la 17^{ème} année calendaire

Les paires du degré 0 peuvent participer sur demande dans le degré I. La demande écrite est à envoyer au point de contact auprès de la FSPC (www.svpk.ch).

Quand il y a moins que 6 inscriptions par degré, les degrés peuvent être jugé et classé ensemble.

1.4 Nombre de départs

Le nombre de départs est fixé sur deux départs par jour, et quatre départs sur deux jours consécutifs. Le départ dans le degré 0 et dans tous les degrés de l'Epreuve Travail au Sol (ETS) et dans l'épreuve dressage aux rênes longues ne compte pas comme départ. En combinaison avec des épreuves FEI le règlement générale et le règlement des disciplines de la FSSE fait foi.

Un cavalier peut partir avec différents poneys en maximum deux fois par épreuve. (exception Classe "Leading Rein"). Cela s'applique également à l'ETS et le dressage aux rênes longues.

Un poney peut partir avec différents cavaliers en maximum deux fois par épreuve. (exception Classe "Leading Rein"). Cela s'applique également à l'ETS et le dressage aux rênes longues.

1.5 Engagements

Les engagements doivent être fait correct et complet sur la carte d'inscription officielle de la FSSE (saut). La hauteur de garrot du poney/petit cheval doit être indiqué dans le champ prévu pour la somme de gain.

La vaccination contre la grippe équine selon les directives de la FSSE est obligatoire.

Un changement de monture peut seulement être effectué dans la même épreuve et le même degré. La monture de remplacement doit être indiqué au jury au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve avec une carte d'inscription officielle complètement remplie. Pour le changement de monture, des frais de Fr. 20.- sont à payer en faveur de l'organisateur.

La carte d'inscription officielle est à remplir comme suivant :

Carte: Pour **chaque épreuve** une carte d'inscription officielle **séparée** doit être remplie

FSSE no du passeport: Pour les poneys/petits chevaux enregistrés auprès de la FSPC le numéro du certificat d'ascendance / passeport de cheval doit être indiqué

Somme de gains: Mettre la **hauteur de garrot** du poney/petit cheval

Epreuve no: En plus du **numéro de l'épreuve** la **catégorie** doit toujours être indiquée.

Société: Indiquer dans quelle **section de la FSPC** le cavalier est inscrit



1.6 Finance d'engagements

La finance d'engagement ne doit pas dépasser Fr. 30.- (taxes exclues).

Remboursement de la finance d'engagement selon le règlement de base (RG) de la FSSE.

1.7 Prix

Les plaquettes et prix à 30% des participants au min. Plaquette et flot ne font pas partie du prix.

Les prix pour le degré I, degré I plus et degré II ne doivent pas être plus bas que les approches suivantes (comptant ou naturel) :

1. Rang : Fr. 30.-, 2. rang : Fr. 25.-, 3. rang : Fr. 20.-, 4. rang : Fr. 15.-, tous les rangs suivants : Fr. 10.-.

Pour le degré 0 des cadeaux convenant à l'âge (prix naturels) sont à distribuer à 100% des participants.

2. Compétences du jury

Le jury a en particulier les compétences suivantes:

Prendre toute mesure utile lors de circonstances particulières, après discussion avec le président du comité d'organisation, interrompre ou annuler une épreuve/manifestation;

Trancher les différends relatifs et toutes les questions relatives à une épreuve qui exigent une décision immédiate et qui ne relèvent pas de la compétence du comité d'organisation.

3. Place d'entraînement

Les poneys/petits chevaux doivent être détendu sur la place d'entraînement prévue.

Détendre ou longer à l'extérieur de la place d'entraînement provoquent l'exclusion.

La garde de la place d'entraînement est obligatoire. Elle doit être fait par une personne compétente (Brevet en min.). La garde de la place d'entraînement est soumise au jury. Les instructions de la garde de la place d'entraînement doivent être suivies.

Il est interdit de longer sur la place d'entraînement.

4. Doping et protection des animaux

Ce Règlement reconnaît que la FSSE est l'organe compétent dans l'évaluation et le jugement des cas de doping et de maltraitance des équidées.

5. Dispositions finales

En cas de doutes dans l'interprétation de ce règlement le jury s'appuie sur le règlement de base (RG) de la FSSE.

5.1 Droit de sanctions

Des paires extrêmement disproportionnées (poids et taille du cavalier par rapport au poney) peuvent être disqualifiés, ou ne pas être admis à l'épreuve.

Cavaliers/personnes menantes ou poneys/petits chevaux qui sont visiblement dépassés par l'épreuve, sont exclus par le jury.

Les participants qui dérangent le déroulement normal d'une épreuve peuvent être disqualifiés par le jury, respectivement ne pas être admis au départ.

Les participants qui punissent évidemment sans raison ou excessivement des poneys ou petits chevaux ou qui mettent en danger soi-même ou autres personnes, soit dans le parcours ou sur la place de concours, peuvent être disqualifié par le jury, respectivement ne pas être admis au départ.

Si le poney/petit cheval quitte pendant l'épreuve la place d'épreuve avec les quatre pieds, la paire est exclue.

Si le poney/petit cheval s'arrache de la personne menante, la paire est exclue.

Au cas d'une chute du cavalier et/ou du poney/petit cheval la paire est exclue.



5.2 Droit de recours

Les décisions du jury sont obligantes. Les concernés ont la possibilité de déposer un recours écrit à l'attention du jury. Une caution de Fr. 100.- doit être payée en même temps. Le recours doit être déposé au plus tard 30 minutes après la distribution des prix ou la proclamation du classement de l'épreuve concernée. Si le recours est agréé, la caution est remboursée, sinon elle est versée en faveur de l'organisateur.

5.3 Règlement

Ce règlement entre en vigueur le 8. Janvier 2011. Les demandes de changement de règlement doivent être adressées au point de contact auprès de la FSPC (www.svpk.ch).